

**DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**SEANCE DU 30 JUIN 2025 à 11 h 00**

**Le trente juin deux mille vingt-cinq, à onze heures**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire et Président, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 24 juin 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Nombre de membres en exercice : 9 – Nombre de membres présents : 6 – Nombre de votants : 6**

**Membres présents (Six) :** M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Brigitte DELORME, Mme Marie-Antoinette ABRY, M. Guy TABARDEL

**Membres absents (trois) :** Mme Corinne CHABORD, Mme Valérie BERAUD, Mme Lucie DANCETTE

**Secrétaire de séance :** M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

**DELIBERATION n° 2025.07 : Création d'une régie de recettes**

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des Régies de Recettes, des Régies d'Avances et des Régies de Recettes et d'Avances des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics Locaux,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/06/2025,

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale d'encaisser les recettes pour les différents événements qu'il organise.

1. Il est donc proposé d'instituer une régie de Recettes principale « Centre Communal d'Action Sociale ».
2. Cette régie est installée à la mairie de Sainte-Colombe – Service Administratif, rez-de-chaussée 188, place du Général De Gaulle 69560 SAINTE-COLOMBE
3. La Régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre.
4. La Régie encaisse les produits suivants :
  - Recettes issues de la vente de billets pour les événements organisés par le CCAS : compte 7066
  - Recettes issues de la vente de billets pour les sorties de seniors : compte 7066

- Dons et legs en espèce reçus sans affectation spéciale (qui sont grevés ni de conditions ni de charges) : compte 756.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025  
Reçu en préfecture le 01/07/2025  
Publié le  
ID : 069-266900810-20250630-2025\_07-DE

5. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- En numéraire
  - Par chèques libellés en Euros.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un journal à souche.

6. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable Public assignataire.
7. Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du Régisseur.
8. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.  
Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 200 €
9. Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable Public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par mois.
10. Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et au minimum une fois par mois.
11. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser le Président à créer une régie de recettes selon les modalités présentées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'une Régie de Recettes principale « Centre Communal d'Action Sociale » selon les modalités exposées ci-dessus
- **APPROUVE** le principe du versement de l'indemnité de maneiement des fonds au régisseur titulaire à hauteur de 110 € par an
- **DIT** que les recettes seront versées au budget 2025 du CCAS
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

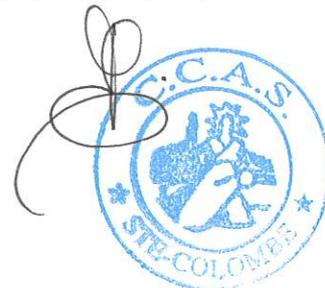
**Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 30 juin 2025**

**Le secrétaire de séance  
Jacques REGNIER-VIGOUROUX**



Handwritten signature of Jacques Regnier-Vigoureux in blue ink, written over a circular blue stamp of the CCAS of Sainte-Colombe.

**Le Président,  
Marc DELEIGUE**



Handwritten signature of Marc Deleigue in blue ink, written over a circular blue stamp of the CCAS of Sainte-Colombe.

Transmis en Préfecture le : 01/07/2025  
Affiché le : 01/07/2025